
PRÉSENTS : Mme Louise Champoux-Paillé, vice-présidente (*vidéoconférence*)
Mme Caroline Barbir, secrétaire (*vidéoconférence*)
M. Nicolas Chevalier (*vidéoconférence*)
Dre Marie-Josée Hébert (*vidéoconférence*)

EXCUSÉE: Mme Ann MacDonald, présidente

RÉDACTION : Mme Manon Houle, assistante administrative

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2022
 3. Huis clos
 - 3.1. Gouvernance et affaires corporatives
 - ████████████████████
 - 3.1.2. Démission d'un administrateur
 - 3.1.3. Modification à la structure d'encadrement supérieur du CHU Sainte-Justine
 - 3.2. Ressources humaines
 - 3.2.1. Nomination intérimaire de Mme Célinie Fugulin-Bouchard au poste de directrice des ressources humaines, de la culture et du leadership
 - 3.2.2. Rehaussement d'un poste d'adjoint au directeur en poste de directeur adjoint à la DSTH
 4. Divers
 5. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

En l'absence de madame MacDonald, la vice-présidente, madame Louise Champoux-Paillé, souhaite la bienvenue aux membres. Le quorum étant atteint, madame Louise Champoux-Paillé déclare l'ouverture de la séance extraordinaire du comité exécutif du conseil d'administration à 8h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 août 2022

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2022 pour adoption et demande aux membres s'ils désirent apporter des changements à l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le comité exécutif du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2022.

3. HUIS CLOS

3.1 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil exécutif du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la démission de [REDACTED]

REMERCE [REDACTED] pour sa contribution engagée au conseil d'administration.

MANDATE la présidente-directrice générale d'en aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux et de prendre les mesures nécessaires afin de combler la vacance du poste.

3.1.3 MODIFICATION À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DU CHU SAINTE-JUSTINE

[REDACTED]

CECA 22.16 MODIFICATION À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DU CHU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE lorsque des circonstances d'urgence empêchent la convocation du conseil en temps utile, en conformité avec le règlement de régie interne adopté par le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine, le comité exécutif du conseil d'administration a compétence pour prendre toute décision du ressort du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, sauf les décisions que le conseil doit décider par règlement;

ATTENDU QUE la structure organisationnelle d'encadrement supérieur du CHU Sainte-Justine est entérinée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

ATTENDU QUE l'établissement doit respecter le nombre de postes, de hors-cadres et cadres supérieurs, qui lui est attribué par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU la transmission d'une demande à l'attention de la Direction des conditions de travail du personnel d'encadrement du ministère de la Santé et des Services sociaux résultant de l'exercice d'analyse des ratios d'encadrement de 18 postes-cadres du CHU Sainte-Justine, dont deux concernent des postes d'encadrement supérieur ;

ATTENDU l'appui favorable du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la création de deux postes d'encadrement supérieurs, le 22 juillet 2022 ;

ATTENDU l'organigramme de la haute direction du CHU Sainte-Justine modifié en date du 3 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition dûment présentée et appuyée, le comité exécutif du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte les modifications à la structure organisationnelle d'encadrement supérieur du CHU Sainte-Justine et concerne la création des deux postes suivants :

- directeur adjoint qualité, évaluation, performance et éthique
- directeur adjoint - projets majeurs immobiliers

3.2 RESSOURCES HUMAINES

3.2.1 NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MME CÉLINIE FUGULIN-BOUCHARD AU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA CULTURE ET DU LEADERSHIP

[REDACTED]

CECA 22.17 NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MME CÉLINIE FUGULIN-BOUCHARD AU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA CULTURE ET DU LEADERSHIP

ATTENDU QUE lorsque des circonstances d'urgence empêchent la convocation du conseil en temps utile, en conformité avec le règlement de régie interne adopté par le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine, le comité exécutif du conseil d'administration a compétence pour prendre toute décision du ressort du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, sauf les décisions que le conseil doit décider par règlement;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est un établissement public régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après la « LSSSS »);

[REDACTED]

CECA 22.18 REHAUSSEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR – DSTH EN UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – PROJETS MAJEURS IMMOBILIERS À LA DSTH, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDIR EN SANTÉ (GES)

ATTENDU QUE lorsque des circonstances d'urgence empêchent la convocation du conseil en temps utile, en conformité avec le règlement de régie interne adopté par le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine, le comité exécutif du conseil d'administration a compétence pour prendre toute décision du ressort du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, sauf les décisions que le conseil doit décider par règlement;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est un établissement public régi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après la « LSSSS ») ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la LSSSS, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement ;

ATTENDU QUE les articles 3 et 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (RLRQ, S-4.2, r. 5.1) prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés ;

ATTENDU la fusion entre la Direction Grandir en santé et la Direction des services techniques et des services hôteliers au CHU Sainte-Justine en 2019 ;

ATTENDU la rétrogradation du poste de directeur adjoint GES vers le poste d'adjoint au directeur à la Direction des services techniques et des services hôteliers et Grandir en santé au CHU Sainte-Justine occupé par monsieur Martin Massé ;

ATTENDU QUE monsieur Martin Massé bénéficiait d'un maintien de salaire en vertu de l'article 17 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (RLRQ, S-4.2, r. 5.1) prévoyant le maintien du salaire d'un cadre supérieur lorsque la classe d'évaluation d'un poste de cadre est modifiée à la baisse ;

ATTENDU la transmission d'une demande à l'attention de la Direction des conditions de travail du personnel d'encadrement du ministère de la Santé et des Services sociaux résultant de l'exercice d'analyse des ratios d'encadrement de 18 postes-cadres du CHU Sainte-Justine, dont deux concernent des postes d'encadrement supérieur ;

ATTENDU l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le rehaussement du poste de directeur adjoint – projets majeurs immobiliers à la Direction des services techniques et des services hôteliers et Grandir en santé, le 22 juillet 2022 ;

ATTENDU la recommandation d'accorder à monsieur Martin Massé le rehaussement du poste d'adjoint au directeur au poste de Directeur adjoint – projets immobiliers à la Direction des services techniques du CHU Sainte-Justine considérant ce qui précède ;

ATTENDU l'article 16 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux* (RLRQ, S-4.2, r. 5.1), lorsque la classe d'évaluation d'un poste de cadre est modifiée à la hausse, l'employeur augmente le salaire du cadre qui l'occupe d'un pourcentage égal à 5 %, sous réserve que cette augmentation ne peut porter le salaire du cadre au-delà du maximum de la nouvelle classe salariale ;

ATTENDU la nouvelle structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration le 3 août 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la Présidente-directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le comité exécutif du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

OCTROI à monsieur Martin Massé le rehaussement de son poste à titre de directeur adjoint – projets majeurs immobiliers à la Direction des services techniques et des services hôteliers et Grandir en santé au CHU Sainte-Justine, à temps complet, et ce à compter de la date autorisée par le MSSS, soit le 22 juillet 2022 ;

ACCORDE à monsieur Martin Massé la classe 42 autorisée (entre 96 816 \$ et 125 861 \$) par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'une augmentation salariale correspondant à 5 % de son salaire annuel, incluant le forfaitaire de revenu garanti, portant ainsi son salaire à 122 652,30 \$, tel que prévu à l'article 16 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (RLRQ, S-4.2, r. 5.1).

4. **DIVERS** (aucun sujet)

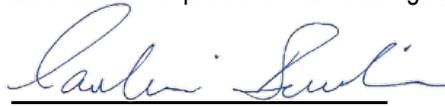
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente du comité exécutif du conseil d'administration déclare la séance levée à 8h55.

La vice-présidente,


Louise Champoux-Paillé

La secrétaire et présidente-directrice générale,


Caroline Barbir